

Un nouveau dispositif en cas d'impayé

Pension alimentaire : les clés pour bien la gérer

Lors d'une séparation ou d'un divorce, la question du versement d'une pension alimentaire pour les enfants se pose souvent. Dans quels cas peut-on en bénéficier ? Quels sont les recours en cas de conflits ? Pourquoi la question génère-t-elle autant de tension ?

La pension alimentaire est une somme d'argent calculée et fixée par le juge aux affaires familiales devant être versée à un des parents au titre de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant. Elle peut être modifiée par un juge à la demande d'une ou l'autre des parties si des éléments nouveaux comme une modification des ressources ou des besoins sont apparus depuis la dernière décision.

Versement

En situation de rupture de la vie maritale, les parents peuvent s'accorder à l'amiable pour le montant d'une pension alimentaire. En cas de difficulté, l'un ou l'autre des parents peuvent solliciter le Juge aux affaires familiales afin d'officialiser le versement.

En cas de divorce, la pension alimentaire est versée dès le début de la procédure : dès l'ordonnance de non-conciliation pour les divorces contentieux ou dès l'homologation de la convention pour les divorces à l'amiable.

En cas d'impayés

Aujourd'hui, dans le cadre des séparations, 30 à 40 % des pensions alimentaires sont impayées. C'est pourquoi la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole ont créé, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire (Aripa).

Les parents en séparation ou en cours de séparation peuvent donc autoriser la CAF (ou la MSA) à intervenir auprès de l'autre parent pour récupérer les sommes dues auprès de la banque, l'employeur ou pôle-emploi. L'autre alternative est le recours à un huissier.

L'Aripa peut recouvrer jusqu'à 24 mois d'impayés total ou partiel.

Si vous vivez seul, la CAF ou la MSA peuvent vous verser une aide financière mensuelle en attendant le versement des sommes dues : il s'agit de l'allocation de soutien familial (ASF) d'un montant de 109,62 €.



Contact

Aripa : 0800 21 22 22 (0.06€ + prix d'un appel local) de 9h à 16h30 ou www.pension-alimentaire.caf.fr.

Le délai d'instruction de la demande est de 4 à 6 semaines à réception des documents.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter le service social du personnel au 02 40 08 71 88